

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : SUPPRESSION DES POSTES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° N°17/04-05

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : SUPPRESSION DES POSTES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°17/04-05

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1152-39 ;*
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L542-2 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 242-1 ;
Vu le jugement n°2000064 du tribunal administratif de la Réunion du 12 avril 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.
Vu la délibération n°17/04-05 du Comité syndical en date du 10 octobre 2017 créant les emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des moyens de gestion d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants au grade d'attaché, et de Directeur général adjoint des moyens techniques d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants au grade d'ingénieur principal ;
Vu le courrier du 26 juillet 2023 de la Préfecture de la Réunion ;
Vu le rapport n°23/04-10 ;

Par application du jugement du Tribunal administratif de La Réunion, en date du 12 avril 2022 susvisé le Tribunal administratif de la Réunion a estimé que la situation [du SIDELEC], nonobstant son budget conséquent, ne permet pas de l'assimiler, pour la création de l'emploi de directeur général, à celle de communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'au vu de ce jugement, des dispositions du Code général de la fonction publique et ainsi que l'a justement observé la Préfecture de la Réunion, la nomination d'un agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'un établissement public de 20.000 à 40.000 habitants est illégale.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 septembre 2023 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : De supprimer** l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des moyens de gestion d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants au grade d'attaché ;
- **ARTICLE 2 : De supprimer** l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des moyens techniques d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants au grade d'ingénieur principal ;
- **ARTICLE 3 : De modifier** le tableau des emplois à compter du 06/10/2023 ;

- **ARTICLE 4 : D'abroger** la délibération n°17/04-05 portant création des emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des moyens de gestion d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants ;
- **ARTICLE 5 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 7 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°23/04-10